

*Prestation*

## Manifestations touristiques d'envergure

Délibération du 19 Mars 2024

Associations

Communautés de  
communes

Communes

Syndicats  
intercommunaux

EPCI

### OBJECTIF DE L'INTERVENTION

Aider et soutenir les manifestations de forte envergure dont l'impact touristique est avéré dans un double objectif : accroître la fréquentation touristique et contribuer à l'attractivité du territoire puydômois en proposant des manifestations de qualité.

### OBJET DE L'INTERVENTION

Soutien aux manifestations touristiques d'envergure régionale, nationale ou internationale, susceptibles d'attirer ou de fixer une clientèle touristique.

### BÉNÉFICIAIRES ET CONDITIONS

Maîtres d'ouvrage publics et associatifs.

Afin de justifier du caractère touristique et structurant des manifestations soutenues, les dossiers soumis devront répondre à l'ensemble des critères suivants :

- Manifestation se déroulant sur le territoire du Puy-de-Dôme.
- Budget de la manifestation supérieur à 50 000 €.
- Dépenses de communication supérieures à 10 % du budget de la manifestation.
- Actions de promotion de l'événement prévues par les organisateurs à l'échelle du département et en dehors.
- Événement générant un attrait à minima régional (participants et visiteurs).
- Événement d'une durée minimale de 2 jours et générant pour certains participants au moins une nuitée dans le département.
- Un cofinancement communal, intercommunal ou régional est obligatoire.

Par ailleurs, les organisateurs de manifestations touristiques doivent inscrire l'événement dans une démarche d'éco-manifestation et d'intégration au territoire.

A noter que des engagements en matière de visibilité de la collectivité seront exigés et précisés dans la convention de partenariat.

## **MONTANTS DE L'AIDE**

L'aide sera appréciée au cas par cas en fonction de la nature de la manifestation, de son rayonnement, de la provenance du public, du budget et du plan de financement.

Une seule aide par an et par bénéficiaire.

Cette aide est accordée dans la limite des crédits disponibles.

La part d'autofinancement de l'opération devra être supérieure à la part de financement des subventions publiques.

Sont éligibles toutes les dépenses liées à la bonne organisation de la manifestation (logistique, communication, locations diverses, intervenants, signalétique, frais de transport...). Sont exclus : la valorisation du bénévolat, taxes diverses (SACEM par exemple).

Ne sont pas éligibles :

- Les animations culturelles de type festivals, musique, arts de la rue ou sportives à caractère de championnat ou tournoi.
- Les animations de loisirs à vocation locale (fêtes de village, foires, carnivals...).
- Les animations de type commercial (brocantes, marché artisanal, vide-greniers, fêtes de fin d'année...).

## **MODALITÉS DE L'AIDE ET COMPOSITION DU DOSSIER**

Les organisateurs doivent remplir et retourner au Département un dossier-type avant l'instruction de leur demande par les services concernés (dossier à télécharger sur le site [www.puydedome.fr](http://www.puydedome.fr) ou à solliciter auprès du service). Les dossiers doivent être déposés 5 mois avant la manifestation.

## CONTACT

Conseil départemental du Puy-de-Dôme  
Pôle Rayonnement et Attractivité du Territoire  
Mission Tourisme et Patrimoine Mondial  
Projets Territoires et Pleine Nature  
Tel. : 0473422053  
Email :